

M. François CALVET alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation dans laquelle vont se trouver les patients usagers du Darzalex.

En effet, les médecins ont appris avec stupeur que le Darzalex devra être financé sur les forfaits hospitaliers, à compter du 6 juillet 2019 suite à la décision prise par les autorités de santé (arrêté du 4 mars 2019) d'inscrire le Darzalex en monothérapie sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Cette décision applicable à compter du 6 juillet 2019 conduit à ne pas inscrire cette indication sur « la liste en sus », c'est-à-dire prise en charge et remboursée par la Sécurité Sociale. Le DARZALEX devra donc être financé sur les forfaits hospitaliers, en fonction des capacités de financement des hôpitaux et de leur bon vouloir.

Cette situation va donc très vraisemblablement se traduire par un arrêt de disponibilité du médicament Darzalex quelles que soient les indications, en monothérapie ou en association avec d'autres médicaments, alors que pour les malades concernés, il n'existe pas d'autre alternative thérapeutique.

Aussi, il lui demande de lui faire connaître ses intentions afin d'obtenir toutes les garanties d'une continuité des traitements à base de Darzalex et ainsi donner un nouvel espoir aux malades concernés.